



Les superficies données sont approximatives et les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1). Des modifications sont succeptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques, règlementaires ou administratives lors de la réalisation, tant ce qui concerne les dimensions libres que les équipements.

Les soffites, faux-plafonds, retombées, gaines techniques, canalisations, trappes de visite, descente d'eaux pluviales, équipements électriques et radiateur ne sontpas systématiquement représentés ou le sont à titre indicatif.

• Portes et aménagements de placards non réalisés, emplacements à titre indicatifs.

• Éléments de cuisine non fournis non posés.

Date de réalisation du plan : Version du plan :

26/06/2023 Indice F